

Arrêté N° POL-58/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement au droit du n°3 place de la mairie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Abandon branchement gaz) par l'entreprise TPSM – du Mardi 02 Mai 2023 au Vendredi 12 Mai 2023 Inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Abandon branchement gaz) par l'entreprise TPSM – du mardi 02 Mai 2023 au Vendredi 12 Mai 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit du n°3 place de la mairie, de la manière suivante :

- **Restriction sur section courante**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner au droit du n°3 sur 10 m de chaque côté (parking mairie)**
- **Fermeture de la contre allée menant à la mairie et à l'église**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 23/03/2023

- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

